

Département
Var
Canton
La Crau
Commune
Le Rayol- Canadel

République Française N° 67-2021

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer,

VU :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 octobre 2016
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 21 juillet 2017 ;
- La modification n° 1 approuvée le 26 juillet 2019
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et T153-20 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le PLU afin d'autoriser dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Rayol la réalisation d'un parc de stationnement mixte public / privé, sans affecter la qualité des futurs espaces publics ;

CONSIDERANT qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme apparaît nécessaire afin d'intégrer ces évolutions ;

CONSIDERANT que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une Zone Agricole ou une Zone Naturelle et Forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire graves risques de nuisance ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (article L 153-31 du Code de l'Urbanisme).

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire (article L153-37 du Code de l'Urbanisme)

ARRETE

ARTICLE 1

La procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme est prescrite.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3

Il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification n°2 du PLU auquel sera joint, les cas échéant l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet.

Fait au RAYOL-CANADEL, le 19 avril 2021

Le Maire,
Jean PLENAT

The image shows the official seal of the commune of Rayol-Canadel, which is circular and contains the text 'RAYOL-CANADEL' and 'COMMUNE'. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».